

Règlement sur les stages pour les étudiants du MSc en biogéosciences

Les étudiants peuvent réaliser un — et un seul — stage professionnel crédité dans une entreprise privée, une administration publique, un bureau d'étude, une association ou une organisation non gouvernementale, etc. Pour être validé, le stage doit être en lien avec la spécialisation choisie ou le mémoire.

Durée

Pour que le stage soit validé, la durée du stage doit être égale ou supérieure à l'équivalent d'une semaine à plein temps. Le stage doit être réalisé entièrement avant la fin du master.

Validation

Le stage est validé dans le module M5 « Campus virtuel, enseignements à choix » à hauteur de 2 crédits ECTS au maximum. C'est le superviseur de l'étudiant qui fixe le nombre de crédit au vu des informations transmises dans le formulaire de convention de stage.

Le stage est validé par l'appréciation du superviseur à l'aide du rapport de stage écrit par l'étudiant. Si le rapport est jugé insuffisant, l'étudiant a la possibilité de soumettre une deuxième version de son rapport de stage tenant compte des remarques faites par son superviseur. En cas de réussite, l'appréciation « réussi » sera mentionnée sur le procès-verbal de notes et les crédits indiqués dans la convention de stage validés.

Choix du superviseur

Le superviseur doit faire partie du corps enseignants du MSc en biogéosciences soit à l'UNIL soit à l'UNINE. En règle générale, il s'agit du directeur du mémoire.

Mémoire de master

Ce stage peut être réalisé en lien avec le mémoire de master. Dans ce cas, l'étudiant clarifie avec le directeur de mémoire de master et le tuteur de stage de l'entreprise, les modalités de réalisation du mémoire et son articulation avec le rapport de stage.

Procédure pour faire valider un stage professionnel

1. La responsabilité de trouver un stage incombe à l'étudiant.
2. L'étudiant complète le formulaire de convention de stage en collaboration avec le superviseur et le tuteur de l'organisme d'accueil.
3. L'étudiant doit transmettre le formulaire de convention de stage rempli et signé au secrétariat du master **au plus tard 1 semaine après le début du stage, mais dans la mesure du possible avant le début du stage.** L'acceptation et une copie du document signé seront transmises auprès de l'étudiant via mail par le secrétariat du MSc BGS dans les meilleurs délais.
4. A la fin du stage l'étudiant rédige un rapport final et le remet pour validation auprès de son superviseur. Celui-ci informe le secrétariat du MSc BGS à Lausanne par mail de la validation ou non du stage.

Le Comité scientifique du MSc BGS

Lausanne, le 23 août 2017/MCP